Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_014-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-014

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_014-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB- 2026-014
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Zone d'activités de Bel Air - Commune de Quévert - Vente à la Société COBREDIA – Parcelles cadastrées section C n°1498-1499-1517-1530		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le groupe COBREDIA, dont le président est Monsieur François PICARD, a été créé en 1924. Il est un acteur de la mobilité et de la distribution automobile en Bretagne et Mayenne, compte 101 ans d'histoire sous la direction de la quatrième génération de la famille Picard. Il emploie 1 650 collaborateurs sur plus de 88 sites. Il offre des services variés, tels que la vente, la location et l'entretien des véhicules. Présent dans le Finistère, les Côtes d'Armor, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, le groupe dispose de 88 points de vente et distribue 21 marques.

Le groupe souhaite implanter un atelier automobile intégrant un showroom de distribution de véhicule pour la marque Toyota non représentée sur le secteur de Dinan (implantations actuelles sur Saint-Brieuc, Saint-Malo et Guingamp).

Le groupe COBREDIA a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot n°A4, parcelles cadastrées section C n°1498–1499–1517–1530, d'une surface d'environ 7 130 m² sur la ZAC de Bel Air à Quévert.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'atelier de 832 m² comprenant des locaux techniques et personnels, des bureaux ainsi qu'un showroom de 316 m². Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été déposé le 25 juillet 2025 par le groupe COBREDIA qui porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 40 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de la ZA de Bel Air, cette option ayant été signée en février 2024 avant la nouvelle grille tarifaire de commercialisation de terrains dans les ZA adoptée le 25 novembre 2024.

Cette vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validée en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L. 5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_014-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 approuvant la grille tarifaire de commercialisation sur la ZA de Bel Air,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 22 février 2024,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 juillet 2025,

Vu la décision du Président n°DP-2026-028 en date du 21 janvier 2026 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1498 – 1499 – 1501 – 1503 auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, au groupe COBREDIA, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot n°A4 (parcelles cadastrées section C n°1498–1499–1517–1530), d'une surface de 7 130 m², sur la ZAC Bel Air, commune de Quévert,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant au prix de 40 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_014-DE

